

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DE L'EGLISE ET LE JARDIN
DU PERE TRUFFOT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU « VIDE
GRENIER DU SOU DES ECOLES » LE 27 SEPTEMBRE 2026

N° G 61/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant l'organisation du « Vide Grenier du Sou des Ecoles » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 27/09/2026 ;

A R R E T E**Article 1 :**

L'association « Le Sou des Ecoles des 4 Montagnes » est autorisée à occuper la **Place de l'église ainsi que le Jardin du Père Truffot le dimanche 27 septembre 2026**, en vue d'y organiser un vide grenier.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **27 septembre 2026**.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit sur la **Place de l'église le dimanche 27 septembre 2026 de 6h à 18h30**.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 22 septembre 2026

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.